



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
Service des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ n° 1801 du 13 septembre 2021**  
**portant délégation de signature à Madame Damienne VERGUIN,**  
**directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code du commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code du tourisme;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
- VU** la loi 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des

services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2013-571 modifié du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et notamment son article 3 ;

**VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement;

**VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **Monsieur Jacques BILLANT**, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8, ainsi que l'article 11 concernant les départements et régions d'outre-mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

**VU** l'arrêté interministériel du 21 juillet 2021 portant nomination de **Madame Damienne VERGUIN** en qualité de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, à compter du 30 août 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°610 en date du 31 mars 2021 portant création de la direction de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de La Réunion;

**VU** le contrat de service signé le 18 janvier 2021 décrivant les missions assurées par le secrétariat général commun (SGC) du département de La Réunion pour le compte des directions déconcentrées de l'État ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **Mme Damienne VERGUIN**, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, à l'effet de signer tous actes se rapportant à l'activité générale de ses services à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ou d'orientation générale ;
- des correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, des courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative et sanctions administratives prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- des baux ou conventions d'utilisation des biens immobiliers occupés par les services.

**Article 2** : Délégation est donnée à **Mme Damienne VERGUIN**, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, à l'effet d'agréer les entreprises solidaires d'utilité sociale, en application des articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-3 du code du travail, ainsi qu'à agréer et reconnaître la qualité des sociétés coopératives ouvrière de production (SCOP) en application des articles 54 de la loi 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production et du décret 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à **Mme Damienne VERGUIN**, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à **Mme Damienne VERGUIN**, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, pour mettre en œuvre les dispositions des articles L.205-10, R.205-3, L.631-25, L.946-1, R.946-1 et R.911-3 du code rural et de la pêche maritime, des articles L.173-12 et R.173-1 du code de l'environnement, du livre V – titre II – chapitre 1er – section 2 du code de la consommation et des articles L. 531-6 et R. 522-7 du code de la consommation Ainsi que tous les actes en matière de métrologie légale prévus par la loi du 4 juillet 1837 et le décret du 3 mai 2001.

**ARTICLE 5** : En qualité de responsable de budget opérationnel du programme délégué, délégation est donnée à **Mme Damienne VERGUIN**, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, pour recevoir, mettre à disposition de ses services et procéder aux restitutions de crédits des programmes suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi ;
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;

- 147 : Politique de la ville ;
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 304 : Inclusion sociale et protection des personnes.

De même, délégation de signature est donnée à **Madame Damienne VERGUIN**, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, à l'effet de procéder aux opérations d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur ces budgets opérationnels de programme. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses ainsi que sur la liquidation et la mise en recouvrement des recettes.

**ARTICLE 6 :** En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), délégation de signature est donnée à **Mme Damienne VERGUIN**, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des opérations de recettes et de dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 104 : intégration et accès à la nationalité française;
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales;
- 134 : Développement des entreprises et du tourisme ;
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail (CDCT et CFSE) ;
- 157 : handicap et dépendance;
- 159 : Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- 183 : protection maladie;
- 303 : immigration et asile, action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile »
- 305 : Stratégie économique.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses ainsi que sur la liquidation et la mise en recouvrement des recettes.

**ARTICLE 7 :** Délégation est donnée à **Mme Damienne VERGUIN**, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, à la réception et à la programmation des crédits du BOP 354 « administration territoriale de l'État » sur l'unité opérationnelle 0354-D974-DEETS à l'effet de :

- piloter et décider de la programmation budgétaire des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de l'UO (la gestion technique dans chorus de cette programmation étant confiée au SGC) ;
- signer les actes juridiques et initier les constatations de services faits ;
- réaliser le suivi de l'exécution budgétaire à partir des outils transmis par le SGC selon les engagements décrits dans le contrat de service susmentionné.

Dans ce cadre, il est désigné représentant du pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique.

**ARTICLE 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Damienne VERGUIN**, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, à l'effet de décider, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, de l'affectation des autorisations d'engagement et de l'emploi des crédits de paiement relevant du ministère des solidarités et de la santé du budget opérationnel de programme de la mission « Plan de relance » (Programme 364 « Cohésion »).

**ARTICLE 9** : Délégation est donnée à **Mme Damienne VERGUIN**, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, à l'effet de signer, les actes relatifs à l'ordonnancement des opérations de recettes et de dépenses imputées sur les programmes suivants :

- FSE00-13 : Investissement pour la croissance et l'emploi (programmation FSE 2014-2020) ;
- FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes ;
- Programme FSE 2021-2027.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses ainsi que sur la liquidation et la mise en recouvrement des recettes.

**ARTICLE 10** : Délégation est donnée à **Mme Damienne VERGUIN**, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, à l'effet de signer les décisions portant attribution de subvention relevant de son domaine de compétence à l'exception :

- des subventions aux collectivités locales ;
- des subventions aux autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 300 000 € ;
- des conventions relevant du fonds social européen.

**ARTICLE 11** : Pour les programmes cités aux articles 5, 6 et 8 **Mme Damienne VERGUIN**, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, est désigné représentant du pouvoir adjudicateur et est habilité à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils européens prévus par le code de la commande publique.

La présente délégation s'exécute à l'exception des marchés publics relevant du fonds social européen d'un montant supérieur au seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, prévu à l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

**Mme Damienne VERGUIN**, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, procédera, aux actes préparatoires et à la mise en ligne des marchés supérieurs aux seuils de procédures formalisées, ainsi que pour les marchés relevant du fonds social européen.

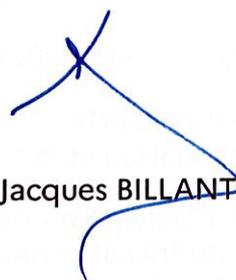
**ARTICLE 12** : Délégation est donnée à **Mme Damienne VERGUIN**, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale ; et pour procéder à l'ordonnancement des amendes administratives prévues à l'article L. 531-6 du code de la consommation et aux articles L. 631-25 et L. 946-1 du code rural et de la pêche maritime. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

**ARTICLE 13** : Mme **Damienne VERGUIN**, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Elle informe le préfet des décisions prises en ce sens.

**ARTICLE 14** : L'arrêté n°1097 du 3 juin 2021 est abrogé.

**ARTICLE 15** : La secrétaire générale de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.